

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)  
JUS-RFSO-TRANS-1000018167**

**POUR L'EXIGENCE DES**

**SERVICES DE TRADUCTION ET DE  
RÉDACTION/RÉVISION**

**POUR LE**

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GESTION INTÉGRÉE ET  
DIVISION DE LA PLANIFICATION MINISTÉRIELLE, DES  
RAPPORTS ET DES RISQUES À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION**

**MODIFICATION 001**

**Autorité contractante :**  
Kayla Pordonick  
Agente des marchés principal  
Ministère de la Justice Canada  
284, rue Wellington, ÉCE 1164  
Ottawa, Ontario K1A 0H8  
Courriel : [Kayla.Pordonick@justice.gc.ca](mailto:Kayla.Pordonick@justice.gc.ca)

# JUS-RFSO-TRANS-1000018167

## MODIFICATION 001

### **PARTIE 1 : Questions et réponses**

- Question 1 : Partie 3, section IV, n° 2, Cote de sécurité : les cotes de sécurité doivent-elle avoir été obtenues avant de répondre à une offre à commandes (c.-à-d. avant le 12 novembre 2015) ou du temps sera-t-il accordé après l'adjudication du contrat pour l'obtention de ces cotes?
- Réponse 1 : La partie 6 précise qu'au moment de la date de clôture d'une offre à commandes, certaines conditions doivent être respectées. Ces conditions comprennent les spécifications en matière de sécurité, qui doivent être obtenues d'ici le 12 novembre 2015. Sinon, l'offre sera jugée irrecevable.
- Question 2 : PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, M1-M3 : les traducteurs doivent-ils détenir une accréditation du CTTIC et un diplôme en traduction d'une université canadienne? Le respect d'une seule de ces exigences est-il suffisant?
- Réponse 2 : Pour M1 à M3 : les traducteurs doivent détenir une accréditation valide ET un diplôme/grade universitaire en traduction ou un grade universitaire dans un autre domaine. Si une ressource dispose de cette accréditation, elle doit également avoir un grade universitaire, mais pas nécessairement en traduction.
- Question 3 : Le fait d'être membre de l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT) peut-il remplacer une accréditation du CTTIC?
- Réponse 3 : Non, le fait d'être membre de l'ACJT ne peut pas remplacer une accréditation du CTTIC. Cette accréditation doit être en règle avec le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada ou d'une de ses associations membres (<http://www.cttic.org/member.asp?lang=F>).

### **PARTIE 2 : Modification de la DOC**

Le contenu de la DOC n'a pas été modifié pour le moment.